

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2225**

commune (s) : Saint Fons

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu située 15-21, allée de l'Arsenal et appartenant à la société Alliade habitat ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2225**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu située 15-21, allée de l'Arsenal et appartenant à la société Alliade habitat ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de requalification de l'allée de l'Arsenal à Saint Fons, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu cadastrées AD 208 et AD 213, issues des parcelles cadastrées respectivement AD 115 et AD 117, d'une superficie totale de 2 959 mètres carrés, situées 15-21, allée de l'Arsenal à Saint Fons et appartenant à la société Alliade habitat ou toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait pour la somme de 1 €, biens cédés libres de toute occupation ou location.

En outre, la Métropole de Lyon fera procéder à sa charge aux travaux suivants :

- la réalisation et la pose en limite de propriété est de la parcelle cadastrée AD 213, d'une lisse métallique d'une hauteur de 40 centimètres sur le terrain restant la propriété du vendeur,
- la réalisation d'une rampe pour personne à mobilité réduite permettant l'accès au bâtiment n° 18 de l'allée de l'Arsenal depuis la voie est/ouest,
- la pose d'une bordure arasée matérialisant la nouvelle limite de propriété Alliade habitat / Métropole au niveau de l'esplanade existante située au sud de la voie est/ouest,
- la réfection du revêtement de l'esplanade restant la propriété du vendeur en sable stabilisé sur 5 à 7 centimètres d'épaisseur,
- l'aménagement d'une bande d'espace vert, au droit de l'immeuble propriété d'Alliade Habitat situé perpendiculairement à la voie est/ouest à créer. Cet aménagement sera géré par la Ville de Saint Fons en tant qu'espace public.

Le montant de ces travaux est évalué à 16 600 € TTC et ne constituent pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées AD 208 et AD 213, issues des parcelles cadastrées respectivement AD 115 et AD 117, d'une superficie totale de 2 959 mètres carrés, situées 15-21, allée de l'Arsenal à Saint Fons, et appartenant à la société Alliage habitat ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre du projet de requalification de ladite allée.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1530, le 6 mars 2017 pour la somme de 245 732 € en dépenses.

4° - Le montant des travaux estimé à 16 600 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 615 231 - fonction 844 - opération n° 0P09O2253.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.